

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Label E'Mob

Plans de mobilité d'entreprises du Canton de Fribourg

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ci-présentes régissent les conditions auxquelles l'entité certifiée peut utiliser le label « E'Mob ».

Les Conditions Générales d'Utilisation ont été adoptées par la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg HEIA-FR.

Préambule

La Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg est détentrice du label « E'Mob ». Le label est un instrument facultatif permettant de récompenser les entreprises ayant adopté un plan de mobilité et l'ayant mis en place selon des critères définis (Grille d'évaluation). Ce label se veut comme un encouragement pour la mise en place de plans de mobilité d'entreprises, autant au sein d'entités du secteur public que privé. Les exigences requises pour obtenir le label se trouvent au sein du « Règlement E'Mob », daté du 21.10.2024 et adopté par la HEIA-FR.

L'entité certifiée doit être présente sur un site situé sur le territoire du Canton de Fribourg. En remplissant les exigences requises, ayant mis en place un plan de mobilité, l'entité se voit remettre un certificat. Après obtention de ce dernier, l'entité recevra une charte d'utilisation (licence d'utilisation) aux conditions mentionnées ci-dessous.

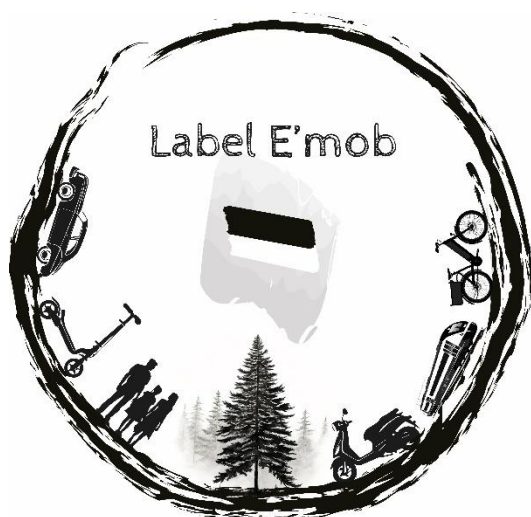
1. Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

En utilisant le label, l'entité reconnaît avoir lu, accepté et compris toutes les conditions des CGU. Ces dernières constituent un accord juridiquement contraignant entre l'entité certifiée et la HEIA-FR.

2. Objet

La HEIA-FR, ou toute entité désignée comme ayant délégation de compétences, délivre à l'entité certifiée une licence d'utilisation sur le label « E'Mob » enregistré auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) sous le numéro de marque suisse 813002 pour l'ensemble des produits et services des classes 35, 39, 42.

Le label objet de la présente licence est reproduit ci-dessous :



La licence d'exploitation est acceptée et consentie en vue de la vente, la distribution, la commercialisation et la fabrication de l'ensemble des prestations et/ou produits de services protégés par le label.

3. Non-exclusivité

La licence de label ci-présente est non-exclusive.

4. Durée

La licence du label est consentie pour une durée de 5 ans. Elle débute le jour où le certificat est délivré à l'entité conformément au « Règlement E'Mob ».

Lorsqu'un renouvellement de la certification d'une entité a lieu, conformément à l'article 3.1 du « Règlement E'Mob », la licence est reconduite pour une durée de 5 ans, pour autant que les critères fixés soient atteints.

En cas de modification du plan de mobilité d'entreprise, l'entité certifiée doit soumettre les mises à jour nécessaires à l'entité délivrant le label, une nouvelle évaluation devant être menée.

La licence du label prend fin lorsqu'un retrait du certificat est effectué au sens de l'article 3.1 du « Règlement E'Mob ».

5. Territoire

La licence est consentie et acceptée dans l'ensemble du territoire où le label est protégé, soit le territoire suisse.

6. Propriété intellectuelle : propriété

La HEIA-FR est le titulaire exclusif de la propriété intellectuelle en rapport avec le label.

7. Usage du label

L'entité certifiée s'engage à faire usage du label de manière conforme au « Règlement E'Mob » et de la « Charte d'utilisation du logo E'Mob ».

8. Défense du label

Les deux parties, l'entité certifiée et la HEIA-FR, s'engagent à se tenir informées de toutes les atteintes possibles envers le label dont elles pourraient avoir connaissance.

L'entité certifiée s'engage à signaler l'existence de tout autre label ou marque concurrente qui pourrait créer la confusion au sein de la clientèle et des consommateurs.

La HEIA-FR sera libre, à ses frais, d'engager toutes procédures ou poursuites envers le contrefacteur. L'entité certifiée, si elle le souhaite, pourra se joindre à la procédure ou la poursuite engagée par la HEIA-FR, ceci impliquant que les frais, ainsi que les dommages et intérêts, seront partagés équitablement entre les deux parties.

L'entité certifiée n'a pas l'autorisation d'agir seule, notamment dans le cas cité ci-dessus, sauf lorsque la HEIA-FR l'autorise.

9. Coûts

Les coûts de certification pour l'obtention du label sont définis par la HEIA-FR.

10. Responsabilité et garantie

Chacune des parties, ici l'entité certifiée et la HEIA-FR, est responsable l'une envers l'autre des potentiels dommages causés à la suite d'une violation négligente ou intentionnelle des présentes CGU.

En cas de nullité du label ou de déchéance de ce dernier, à la suite notamment d'une décision judiciaire, aucune indemnité au titre de la garantie due par la HEIA-FR envers l'entité certifiée ne pourra être réclamée.

11. Déclaration d'indépendance réciproque

Les deux parties, l'entité certifiée et la HEIA-FR, seront et demeureront indépendantes pendant toute la durée de la validité de la licence du label. Elles assument seules les risques liés à leurs exploitations propres.

Les deux parties, l'entité certifiée et la HEIA-FR, s'engagent à être et se comporter comme des partenaires professionnels faisant preuve de bonne foi et de loyauté. Elles s'engagent également à signaler les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution des CGU ci-présentes.

12. Formalités et enregistrement à l'IPI

La HEIA-FR, sous sa responsabilité et à ses frais, procédera à toutes les formalités requises pour la protection du label. Cela implique en particulier toutes les formalités administratives auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) ou toute autre administration nationale et internationale.

13. Protection des données et confidentialité

Lors du processus d'obtention du label, l'entité certifiée est amenée à fournir des informations personnelles à la HEIA-FR (adresse, nom, informations diverses sur l'entité, etc...). Toutes ces données de l'entité certifiée seront traitées de manière confidentielle. Dès que le processus de traitement le permet, notamment lorsque la certification a été obtenue, les données seront détruites ou rendues anonymes. Le traitement des données fournies par l'entité se fait uniquement à des fins statistiques (art.14-15-16, LPrD, RSF 17.1) ou à des fins définies par le « Règlement E'Mob ».

Il convient toutefois de mentionner que le plan de mobilité de l'entreprise doit être déposé auprès de la commune et que celle-ci a la charge de le publier. L'entité certifiée est donc responsable des données de son plan de mobilité qui viendraient à être publiées par la commune.

La HEIA-FR se réserve le droit de publier la liste des entités certifiées, y compris le ranking de certification obtenu.

L'entité certifiée reconnaît que le traitement de ses données personnelles s'effectue uniquement dans les buts mentionnés ci-dessus et consent audit traitement. Après avoir obtenu l'accord de l'entité certifiée, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins promotionnelles, notamment sur les divers moyens de communication de la HEIA-FR. Toute les autres utilisations des données personnelles de l'entité certifiée sont exclues. Cela comprend notamment la communication à une autre entité ou personne, ainsi que la vente à des tiers.

14. Dispositions générales

Les CGU, le « Règlement E'Mob », la « Charte d'utilisation du logo E'Mob » et le certificat de labellisation constituent l'ensemble de l'accord entre l'entité certifiée et la HEIA-FR. Ceci remplace tout arrangement ou contrat antérieur, oral ou écrit, entre les deux parties concernant ce même sujet.

Si, pour une raison quelconque, une des parties des présentes CGU serait nulle ou invalide, les autres parties des CGU ne seraient pas affectées et resteraient en vigueur. Dans la mesure du possible, l'entité certifiée et la HEIA-FR feront le nécessaire pour compléter ou modifier les parties nulles ou invalides des CGU, ceci dans le but d'obtenir une solution correspondante autant que possible à l'intention des deux parties.

Les présentes CGU peuvent être modifiées périodiquement. Il incombe à l'entité certifiée de vérifier régulièrement les CGU pour rester informée des mises à jour.

15. For et droit applicable

Les CGU ci-présentes sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Tous les litiges sous les CGU ci-présentes, ou relatifs à celles-ci, seront soumis au for exclusif des tribunaux de Canton de Fribourg.

En utilisant le Label, l'entité certifiée reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes CGU.

Pour la HEIA-FR, le 21.10.2024

Prof. Marc-Antoine Fénart